

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 26 juin 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 19 juin 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de désigner M. Bernard EGLES pour présider au vote du Compte Administratif 2014 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Adopté

2 Approbation des comptes de gestion 2014 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil, vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2014 est appelé à constater statuant sur les opérations de l'exercice 2014, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, que les opérations effectuées pendant la gestion 2014 se présentent comme suit:

BUDGET PRINCIPAL – M14

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	656 723 825,45	Titres émis :	693 119 599,67
		Résultat de l'exercice :	36 395 774,22

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	312 735 410,17	Titres émis :	274 355 170,46
		Résultat de l'exercice :	- 38 380 239,71

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – M49

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	33 314 702,06	Titres émis :	42 873 926,69
		Résultat de l'exercice :	9 559 224,63

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	10 918 671,57	Titres émis :	10 931 962,78
		Résultat de l'exercice :	13 291,21

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – M49**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	42 461 183,14	Titres émis :	52 553 404,37
		Résultat de l'exercice :	10 092 221,23

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	14 062 841,23	Titres émis :	19 143 359,74
		Résultat de l'exercice :	5 080 518,51

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER – M14**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	4 494 712,21	Titres émis :	4 494 712,21
		Résultat de l'exercice :	0,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	3 279 040,90	Titres émis :	3 222 785,22
		Résultat de l'exercice :	- 56 255,68

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS – M14**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	124 090 513,42	Titres émis :	130 052 745,57
		Résultat de l'exercice :	5 962 232,15

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	13 902 446,05	Titres émis :	10 367 016,37
		Résultat de l'exercice :	- 3 535 429,68

Adopté

3 Approbation du compte administratif 2014 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'exercice 2014 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se présentent comme suit :

0 - Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	70 439 283,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	327 219 419,81
014	Atténuation de produits	84 449 555,57
042	Opération de transfert entre sections	72 284 528,52
65	Autres charges de gestion courante	86 077 550,08
66	Charges financières	11 329 024,03
67	Charges exceptionnelles	4 924 463,86
	Somme :	656 723 825,45

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	2 585 420,80
042	Opération de transfert entre sections	8 251 133,97
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	240 370 117,56
73	Impôts et taxes	273 322 803,39
74	Dotations et participations	130 056 382,36
75	Autres produits de gestion courante	6 561 411,22

76	Produits financiers	186 189,53
77	Produits exceptionnels	<u>31 786 140,84</u>
	Somme :	693 119 599,67

Résultat

Résultat de l'exercice	36 395 774,22
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	36 395 774,22
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
040	Opération de transfert entre sections	8 251 133,97
041	Immobilisations corporelles	21 360,00
041	Immobilisations en cours	24 077 340,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 572 395,99
13	Subventions d'investissement	416 841,41
16	Emprunts et dettes assimilées	30 587 518,96
20	Immobilisations incorporelles	6 926 997,70
204	Subventions d'équipements versées	45 164 430,67
21	Immobilisations corporelles	42 525 092,84
23	Immobilisations en cours	132 983 443,42
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 560 872,46
27	Autres immobilisations financières	16 098 033,37
454105	Extension tram A Haute-pierre-déviations de réseaux	336 900,03
454107	Aménagement de voirie pour tiers	257 966,02
454108	BHNS - Déviations de réseaux	1 500 684,68
458104	Faculté dentaire	803 440,41
458107	Centre de soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	192 857,70
458109	Liaison interport	43 439,69
458114	PAPS-PCPI	9 969 473,26
458115	Aménagement place d'Austerlitz	20 142,28

458119	Aménagement RN4	76 228,71
	Somme :	328 386 594,29

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	71 020 996,52
041	Dotations, fonds divers et réserves	21 360,00
041	Immobilisations corporelles	1 263 532,00
041	Immobilisations en cours	24 077 340,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 527 306,07
13	Subventions d'investissement	26 977 942,12
16	Emprunts et dettes assimilées	129 137 919,48
20	Immobilisations incorporelles	70 244,34
204	Subventions d'équipements versées	2 935 713,60
21	Immobilisations corporelles	3 000 124,44
23	Immobilisations en cours	4 341 448,00
27	Autres immobilisations financières	14 207 040,63
454205	Extension tram A Haute-pierre-déviations de réseaux	1 231 969,93
454207	Aménagement de voirie pour tiers	169 677,10
454208	BHNS - Déviations de réseaux	830 776,82
458204	Faculté dentaire	455 998,00
458207	Centre de soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	233 401,14
458209	Liaison interport	43 439,69
458219	Aménagement RN4	76 228,71
	Somme :	366 622 459,31

Résultat

Résultat de l'exercice	38 235 865,02
Résultat reporté	-117 522 223,80
Résultat cumulé	-79 286 358,78
Reste à réaliser dépense	235 986,48
Reste à réaliser recette	0,00

1 - Budget annexe de l'Eau**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	8 768 407,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 055 048,03
014	Atténuation de produits	10 080 000,00
042	Opération de transfert entre sections	5 363 513,15
65	Autres charges de gestion courante	42 355,28
67	Charges exceptionnelles	1 005 377,67
	Somme :	33 314 702,06

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	3 653 465,05
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	38 074 554,11
74	Subventions d'exploitation	51 478,53
75	Autres produits de gestion courante	32 790,68
77	Produits exceptionnels	1 061 638,32
	Somme :	42 873 926,69

Résultat

Résultat de l'exercice	9 559 224,63
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	9 559 224,63
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	3 653 465,05
16	Emprunts et dettes assimilées	25 940,00
20	Immobilisations incorporelles	17 566,14
21	Immobilisations corporelles	2 928 489,46
23	Immobilisations en cours	<u>4 293 210,92</u>
	Somme :	10 918 671,57

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	5 363 513,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 722 456,58
13	Subventions d'investissement	696 558,36
16	Emprunts et dettes assimilées	31 005,00
23	Immobilisations en cours	<u>118 429,69</u>
	Somme :	10 931 962,78

Résultat

Résultat de l'exercice	13 291,21
Résultat reporté	50 115 162,59
Résultat cumulé	50 128 453,80
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

2 - Budget annexe de l'Assainissement**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	19 023 783,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 659 531,38
014	Atténuations de produits	7 090 000,00
042	Opération de transfert entre sections	8 376 610,86
65	Autres charges de gestion courante	20 429,45
67	Charges exceptionnelles	1 290 827,91
	Somme :	42 461 183,14

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	4 504 282,69
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	46 644 684,02
74	Subventions d'exploitation	48 091,40
75	Autres produits de gestion courante	47 392,66
77	Produits exceptionnels	1 308 953,60
	Somme :	52 553 404,33

Résultat

Résultat de l'exercice	10 092 221,23
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	10 092 221,23
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	4 504 282,69
041	Autres immobilisations financières	48 742,54
20	Immobilisations incorporelles	36 444,08
21	Immobilisations corporelles	4 190 698,65
23	Immobilisations en cours	4 352 951,38
27	Autres immobilisations financières	929 721,89
	Somme :	14 062 841,23

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	8 376 610,86
041	Immobilisations en cours	48 742,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 495 795,79
13	Subventions d'investissement	1 057 031,67
23	Immobilisations en cours	26 729,21
27	Autres immobilisations financières	138 449,67
	Somme :	19 143 359,74

Résultat

Résultat de l'exercice	5 080 518,51
Résultat reporté	42 152 126,26
Résultat cumulé	47 232 644,77
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

3 - Budget annexe des Zones d'aménagement immobilier**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	3 222 785,22
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 271 926,99
	Somme :	4 494 712,21

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	2 007 113,91
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 271 926,99
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 207 410,00
77	Produits exceptionnels	8 261,31
	Somme :	4 494 712,21

Résultat

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	
Résultat cumulé	0,00
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
010	Stocks	1 271 926,99
040	Opération de transfert entre sections	2 007 113,91
	Somme :	3 279 040,90

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	3 222 785,22
	Somme :	3 222 785,22

Résultat

Résultat de l'exercice	-56 255,68
Résultat reporté	-12 555 459,54
Résultat cumulé	-12 611 715,22
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

4 - Budget annexe des Transports collectifs**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	726 018,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 296 101,11
014	Atténuation de produits	1 184 732,17
042	Opération de transfert entre sections	2 703 934,88
65	Autres charges de gestion courante	118 159 726,43
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
	Somme :	124 090 513,42

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	1 539 128,11
73	Impôts et taxes	102 515 875,44
74	Dotations et participations	22 423 275,00
75	Autres produits de gestion courante	5 199,32
77	Produits exceptionnels	3 569 267,70
	Somme :	130 052 745,57

Résultat

Résultat de l'exercice	5 962 232,15
Résultat reporté	
Résultat cumulé	5 962 232,15
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
040	Opération de transfert entre sections	1 539 128,11
204	Subventions d'équipement versées	11 109 618,02
23	Immobilisations en cours	1 253 699,92
	Somme :	13 902 446,05

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
040	Opération de transfert entre sections	2 703 934,88
10	Dotation fonds divers et réserves	3 664 303,32
13	Subventions d'investissement	3 998 767,65
23	Immobilisations en cours	10,52
	Somme :	10 367 016,37

Résultat

Résultat de l'exercice	-3 535 429,68
Résultat reporté	-3 095 724,58
Résultat cumulé	-6 631 154,26
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Adopté

4 Affectation du résultat 2014 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2014 du budget principal de la Communauté urbaine de Strasbourg soit 36 395 774,22 € au financement complémentaire de la section d'investissement ;
- l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe de l'eau soit 9 559 224,63 € au financement complémentaire de la section d'investissement ;
- l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe de l'assainissement soit 10 092 221,23 € au financement complémentaire de la section d'investissement ;
- l'excédent de fonctionnement 2014 du budget annexe des transports collectifs soit 5 962 232,15 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté

5 Budget supplémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	4 607 398,74 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 439,00 €
014	Atténuation de produits	-1 076 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 882 698,53 €
65	Autres charges de gestion courante	264 683,45 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-19 079,00 €
66	Charges financières	-1 700 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	474 553,68 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	374 305,60 €
		5 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	160 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 453,68 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	457 634,61 €
73	Impôts et taxes	2 636 312,00 €
74	Dotations et participations	-1 067 941,00 €
75	Autres produits de gestion courante	206 894,23 €
76	Produits financiers	-4 611,00 €
77	Produits exceptionnels	3 395 257,48 €
		5 900 000,00 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	79 286 358,76 €
020	Dépenses imprévues	-103 887,57 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 453,68 €
041	Opérations patrimoniales	188 730,00 €
13	Subventions d'investissement	105 581,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-323 291,30 €
204	Subventions d'équipements versées	77 220,30 €
21	Immobilisations corporelles	4 225 541,22 €
23	Immobilisations en cours	-2 206 174,54 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-400 000,00 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454104	Tram Kehl	4 341,27 €
454105	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	55 000,00 €
454106	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	-100 000,00 €
454108	BHNS - Déviations de réseaux	496 000,00 €
454109	Extension tram A Illkirch - déviations de réseaux	792 140,50 €

454111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	200 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458109	Liaison interport	0,20 €
458114	PAPS-PCPI	-650 000,00 €
		79 764 013,52 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produit des cessions d'immobilisations	-348 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	188 730,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 395 774,22 €
13	Subventions d'investissement	1 271 390,32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 879 614,27 €
20	Immobilisations incorporelles	180 427,36 €
204	Subventions d'équipements versées	45 008,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 024,35 €
23	Immobilisations en cours	1 875 268,48 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454205	Extension tram A HautePierre-déviations de réseaux	55 000,00 €
454206	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	-100 000,00 €
454208	BHNS - Déviations de réseaux	-211 287,00 €
454211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	200 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458214	PAPS-PCPI	-8 720 350,00 €
458221	Réaménag. Place l' Hippodrome & rue Jean Monnet -Port du Rhin	252 200,00 €
		80 000 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	2 311 185 044 €
En recettes	514 947 875 €

b) d'approuver la liste des autorisations de programme,

- c) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe de l'eau, aux sommes suivantes :

I. En section d'exploitation

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 931 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	68 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
		4 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	4 500 000,00 €
		4 500 000,00 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	4 362 000,00 €
23	Immobilisations en cours	27 938 000,00 €
		32 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 128 453,80 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 559 224,63 €
13	Subventions d'investissement	12 212,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-28 899 890,60 €
		32 300 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	125 852 421 €
En recettes	29 639 871 €

- d) d'approuver la liste des autorisations de programme,
- e) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe de l'assainissement, aux sommes suivantes :

I. En section d'exploitationDépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-210 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-11 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-150 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-329 000,00 €
		-700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-30 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	-669 500,00 €
		-700 000,00 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-155 000,00 €
23	Immobilisations en cours	44 735 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	330 000,00 €
458122	Projet Lumieau	290 000,00 €
		45 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 232 644,77 €
021	Virement de la section d'exploitation	-150 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 092 221,23 €
13	Subventions d'investissement	47 405,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-12 342 271,26 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	330 000,00 €
458222	Projet Lumieau	290 000,00 €
		45 500 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **141 805 480 €**En recettes **23 367 397 €**

- f) d'approuver la liste des autorisations de programme,
- g) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier, aux sommes suivantes :

En section de fonctionnementDépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-688 386,55 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-966 206,83 €
		-1 654 593,38 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-447 606,83 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-966 206,83 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 164 255,00 €
75	Autres produits de gestion courante	923 475,28 €
		-1 654 593,38 €

En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 611 715,22 €
010	Stocks	-966 206,83 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-447 606,83 €
		11 197 901,56 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-688 386,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 886 288,11 €
		11 197 901,56 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **64 956 187 €**En recettes **12 305 734 €**

- h) d'approuver la liste des autorisations de programme,
- i) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe des transports collectifs, aux sommes suivantes :

En section de fonctionnementDépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00 €
		700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	-1 700 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 400 000,00 €
		700 000,00 €

En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	6 631 154,26 €
020	Dépenses imprévues	11 879,74 €
204	Subventions d'équipement versées	131 966,00 €
21	Immobilisations corporelles	-75 000,00 €
		6 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	5 962 232,15 €
13	Subventions d'investissement	-775 188,29 €
16	Emprunts et dettes assimilées	812 956,14 €
		6 700 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **89 163 689 €**En recettes **21 812 833 €**

- j) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- k) de fixer à **21 478 000 €** le montant de la contribution du budget principal au budget annexe des transports collectifs,
- l) de modifier les tarifs de la voirie,
- m) d'instaurer l'amortissement du 2132 - immeubles de rapport pour une durée de 50 ans ;
- n) d'informer que les documents budgétaires sont disponibles à partir d'une plateforme d'échange de fichiers volumineux.

Adopté

6 Créances à admettre en non valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'admission en non-valeur de créances minimales pour un montant total de **7 293,80 €** au titre du Budget principal,
- des créances minimales pour un montant total de **12 430,09 €** au titre du Budget de l'eau,
- des créances minimales pour un montant total de **25 110,84 €** au titre du Budget de l'assainissement,
- ainsi que deux remises gracieuses pour un montant total de **6 038,43 €**.

Adopté

7 Election des jurys de maîtrise d'œuvre en charge de l'attribution des marchés d'ordonnement, pilotage et coordination - Désignations.

Le Conseil est appelé à élire en tant que membres du jury de maîtrise d'œuvre amené à émettre un avis sur les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée et portant sur la seule mission d'ordonnement, pilotage et coordination au sens de l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

Titulaires :
Jean Luc HERZOG
Françoise BEY
Céleste KREYER
Chantal CUTAJAR
Eric SCHULTZ

Suppléants :
Edith ROZANT
Patrick KOCH
Edith PEIROTÉS
Paul MEYER
Michèle QUEVA

Adopté

8 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er décembre 2014 et le 31 mars 2015.

Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

9 **Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg : désignation du lauréat du lot 4 et prolongation des protocoles des lots 1, 2 et 3.**

Le Conseil est appelé à approuver le choix du groupement lauréat de la consultation sur l'îlot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé portant sur le lot 4, à distraire des parcelles cadastrées :

BAN DE STRASBOURG

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance			Propriétaire
				ha	a	ca	
HX	281/49	Rue du Rhin Napoléon	SOL	16	40	87	Eurométropole de Strasbourg
HX	241/9	Rue du Pont de l'Europe	SOL		14	79	Ville de Strasbourg
HX	152/6				51	09	Ville de Strasbourg
HX	247/9	Avenue du Pont de l'Europe	SOL	29	95	64	Ville de Strasbourg

à savoir le groupement constitué de :

- NOUVEAU LOGIS DE L'EST (NLE), pour la partie en logements locatifs sociaux,
- d'une société civile de construction vente (SCCV) à créer, qui sera constituée de NOUVEAU LOGIS DE L'EST (NLE), PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (PTFA), et de la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SNAP) pour la partie en accession sociale à la propriété ;

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

1. le projet de protocole d'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement désigné, en vue de valider le principe et les conditions de la réservation dudit lot et d'encadrer le processus partenarial d'élaboration des projets jusqu'au dépôt de la demande de permis de construire, et notamment :
 - le respect du cahier des charges de la consultation et du dossier de candidature portant engagement du groupement d'opérateurs en matière de programmation, de projet, de financement dans le cadre du fonds Ville de demain, de méthodologie de travail avec les services et avec le Cercle de qualité, de clause d'insertion sociale et de propriété des études ;

- l'offre foncière, base du partenariat, ainsi que les conditions de sa détermination et de son ajustement au fur et à mesure de la définition du projet ;
 - les engagements des collectivités en termes de qualité des sols et d'aménagement ;
 - la durée maximale de réservation du terrain, fixée à 18 mois à compter de la signature du projet de protocole et le planning prévisionnel de la vente future ;
2. les termes de la Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le pôle de compétitivité Energivie Fibres, et le groupement désigné en vue d'encadrer le processus de travail collaboratif entre les parties prenantes du projet, tel que décrit dans le rapport,
3. la signature d'avenants aux protocoles d'accord signés avec les groupements lauréats des lots 1, 2 et 3, visant à proroger la durée desdits protocoles de 6 mois.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à :

- signer le protocole d'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement désigné lauréat pour le lot 4,
- signer la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le pôle de compétitivité Energivie Fibres, et le groupement désigné lauréat pour le lot 4,
- signer les avenants aux protocoles d'accord portant sur les lots 1, 2 et 3,
- signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser la Ville de Strasbourg, ou toute personne qu'elle désignera, à réaliser dès à présent sur les terrains d'assiette de l'opération « Ilot Bois », propriétés à ce jour de l'Eurométropole, les études, sondages et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de lotissement objet du permis d'aménager déposé en date du 2 avril 2015.

Adopté

10 Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols d'Eschau.

Le Conseil est appelé à décider :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols de la commune d'Eschau, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols de la commune d'Eschau,
- d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de POS d'Eschau, à savoir la liste des emplacements réservés, ainsi que les plans de zonage n° 1 au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} et le rapport de présentation complété par la note de présentation de la modification simplifiée.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie d'Eschau durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas – Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Approbation de la modification n°1 du PLU d'Ostwald.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de suivre la suggestion de la Préfecture du Bas – Rhin visant à préciser qu'au sein de la zone UX, pour les commerces de plus de 100 mètres carrés de surface hors œuvre nette totale soit demandé 3 places de stationnement par tranche de 100 mètres carrés de surface hors œuvre nette totale et de profiter de l'élaboration du PLU communautaire pour substituer la notion de surface de plancher à la surface hors œuvre nette pour le calcul des normes de stationnement,
- de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur et d'approuver la modification 1 du PLU d'Ostwald, touchant au rapport de présentation, au règlement et au plan de zonage n° 2, 3 et 4.

Il est demandé en parallèle au Conseil de préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie d'Ostwald et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.

En outre, il est dit que :

- conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ostwald et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie d'Ostwald et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Enfin il est demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Approbation de la modification n°9 du POS de la commune de Schiltigheim.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de suivre la suggestion de la Préfecture du Bas-Rhin visant à corriger l'erreur matérielle correspondant à la représentation du secteur de zone UX9 et d'intégrer à l'occasion d'une prochaine mise à jour du POS les éléments informatifs relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique ;
- de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur consigné dans son rapport et conclusions motivées du 14 juin 2015 et sa réserve qui est de retirer l'objet n° 3 (instauration d'emplacements réservés et de tracés de principe dans le but de créer une voie reliant la rue du Général De Gaulle aux rues de la patrie et Louis Pasteur) même si le bien fondé de ce projet reste entier car la requalification des friches industrielles augmentera mécaniquement le nombre de déplacements notamment du fait de la production de logements, d'équipements publics et d'activités. Il est donc fort probable que ce projet soit représenté à la population avec un effort de pédagogie pour que tout le monde puisse bien saisir ses objectifs et ses incidences ;
- de suivre sa recommandations visant à corriger une erreur matérielle correspondant à la représentation du secteur de zone UX9 sur le plan de zonage n° 2 ;
- de ne pas suivre sa recommandation visant à préciser dans le règlement que le site de relocalisation des locaux de Pole emploi (Point n°1) fasse l'objet d'une analyse des risques résiduels après travaux de dépollution car cette précision échappe au champ d'application des autorisations du droit des sols ;
- de ne pas suivre sa recommandation visant à préciser dans le règlement que soit réalisé deux sondages de contrôle complémentaires sur le cône étroit au Nord du terrain rue de Sélestat, qui n'a pas été sondé, pour s'assurer de la qualité des sols et de l'absence de risques sanitaires, car le diagnostic environnemental réalisé par le bureau d'études Antéa en avril 2014 révèle qu'aucune recommandation particulière n'est émise en termes d'aménagement du secteur. Aussi, le changement de vocation de ce secteur situé rue de Sélestat, pour y autoriser de l'habitat, n'implique pas de mentionner des prescriptions particulières dans le règlement concernant des mesures préventives quant aux éventuelles pollutions des sols ;
- de suivre sa recommandation visant à rectifier les erreurs matérielles pré existantes dans le POS concernant les coefficients d'occupation du sol (COS). Aussi, il sera mentionné dans le règlement écrit, un COS de 1,2 applicable au secteur de zone UB20 et un COS de 2.5 applicable au secteur de zone UB25. Les règles relatives aux secteurs de zone UB20a et UB20b seront supprimées du règlement écrit car ces

secteurs de zones n'existent plus. Il sera fait mention du même COS sur le plan de zonage et dans le règlement écrit pour le secteur de zone UB9a c'est-à-dire un COS de 1 au lieu de 0,8.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la modification n° 9 du POS de Schiltigheim, en tenant compte des adaptations sus citées, touchant au rapport de présentation, au règlement, à la liste des emplacements réservés et aux plans de zonage n° 2 et 3.

En outre, le Conseil est appelé à préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Schiltigheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Schiltigheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ; et que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Schiltigheim et au siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Enfin il est demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Approbation de la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Wolfisheim.

Le Conseil est appelé à approuver la modification n° 11 du POS de Wolfisheim touchant au rapport de présentation, au règlement, aux plans de zonage et à la liste des emplacements réservés.

Il est demandé au Conseil de préciser que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Wolfisheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.

Il est dit que :

- conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Wolfisheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Wolfisheim et au siège de l'Eurométropole durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Enfin il est demandé au Conseil de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Projet de rénovation urbaine du quartier de Hautepierre : conclusion de l'avenant de sortie de la convention ANRU.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de l'avenant de sortie de la convention ANRU du quartier de Hautepierre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de Hautepierre, signée le 15 décembre 2009, avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'Union Européenne, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, CUS Habitat, la Société Immobilière du Bas-Rhin, la SCI Cervantes, Domial (HSA), Pierres et Territoires de France, la Société d'Aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, le Nouveau Logis de l'Est ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation et notamment les avenants simplifiés à la convention.

Il est précisé que l'annexe est téléchargeable sur une plateforme de partage de fichier et reste consultable auprès du service Administration de la DUAH.

Adopté

15 Projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau : conclusion de l'avenant de sortie de la convention ANRU.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant de sortie de la convention ANRU du quartier de la Meinau.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Meinau, signée le 11 décembre 2006, avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'Union Européenne, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, CUS Habitat, la Société Immobilière du Bas-Rhin, Habitation Moderne, Domial (HSA), Pierres et Territoires de France et SCI Schutterlin, Habitat de l'Ill, le Nouveau Logis de l'Est et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation et notamment les avenants simplifiés à la convention.

Il est dit que l'annexe est téléchargeable sur une plateforme de fichier et reste consultable auprès du service Administration de la DUAH.

Adopté

**16 ANRU Cronembourg : restructuration du secteur Einstein - Haldembourg
- Vente par l'Eurométropole de Strasbourg à Domial - Habitat Familial
d'Alsace (HFA)
- Acquisition amiable par l'Eurométropole de Strasbourg de lots de
copropriété dans l'immeuble 4 Place d'Haldembourg situé dans le périmètre
de la procédure d'expropriation engagée en vue de la restructuration.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- 1) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société HFA (Habitat Familial d'Alsace) SA d'HLM membre du GIE Domial (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord de la Collectivité) des parcelles situées Rue Curie – rue Langevin – rue Albert Einstein, à Strasbourg – Cronembourg et cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg - Koenigshoffen

Lieudit : rue Curie / place de Haldembourg / rue Albert Einstein

* Section KY n° 224/25 de 10,01 ares,

*Section KY n°226/25 de 6,35 ares,

*Section KY n°(1)/25 de 8,10 ares (issue de la parcelle KY n°123/25 de 23,78 ares) ;
soit une superficie totale de 24,46 ares, moyennant le prix de vente de 1.194.690,00 € HT et frais (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxes et frais) pour une surface à construire totale de 5.425 m² surface de plancher (plus ou moins 5 %), TVA éventuelle au taux en sus à la charge de l'acquéreur.

- l'insertion dans l'acte de vente à intervenir notamment :
- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier. Ce droit permettra de garantir le démarrage des travaux de construction intervenant au plus tard 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage effectif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- d'une clause contenant droit à la résolution inscrit au Livre Foncier, garantissant l'affectation prévue dans le cadre du permis de construire, à savoir une affectation principale de commerces en rez-de-chaussée et résidence personnes âgées d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, à l'exception

de la cession à intervenir entre la société HFA et LOCUSEM. Cette restriction au droit de disposer pourra ensuite être levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement à intervenir portant sur les biens à édifier sur le terrain objet des présentes.

- à la connaissance du vendeur (l'Eurométropole), le terrain vendu ne présente pas de pollution, le site ayant fait l'objet d'une dépollution par le précédent propriétaire. En conséquence, toute pollution éventuelle découverte par l'acquéreur sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution sera supportée exclusivement par l'acquéreur. Toutefois, en raison du caractère d'intérêt général du projet réalisé par HFA, dans l'hypothèse où une importante pollution venait à être découverte par l'acquéreur du terrain lors de la réalisation des travaux, qui serait de nature à compromettre de manière substantielle l'équilibre du projet, les parties se laissent la possibilité d'ouvrir des discussions concernant la dépollution du site.
- d'une obligation de faire, permettant de garantir :
 - la réalisation d'un projet de 5 425 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), conforme à l'arrêté de permis de construire et au cahier des prescriptions urbaines, qui seront annexés à l'acte authentique de vente ;
 - la réalisation d'un programme consistant en la construction d'un ensemble immobilier, sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la Collectivité, comportant :
 - 4 271 m² de surface de plancher qui seront affectés à un usage de résidence pour personnes âgées avec la répartition suivante :
 - 18 studios avec des espaces résidentiels communs ;
 - 52 logements dans les autres étages ;
 - 1 154 m² de surface de plancher de commerces en rez-de chaussée ;
 - la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux, avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG). Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.

L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pilote du projet, pour rendre compte de la mise en oeuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Le non respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation ;

- des clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :
 - Les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées. A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Les prescriptions

environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques RT 2012 dont 30 % EnR.

- les prescriptions urbaines contenues dans le cahier des prescriptions urbaines d'avril 2012, que l'acquéreur s'est expressément engagé à mettre en œuvre, devront être respectées. En effet, le respect du programme de construction et du permis de construire constitue une condition déterminante et impulsive du consentement de l'Eurométropole, sans laquelle elle n'aurait pas donné son engagement à contracter avec l'acquéreur. Tout manquement sera ainsi sanctionné par des dommages et intérêts.

Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire, ou plus généralement pour tous prêteurs, une cession de rang au profit de tout établissement ou organisme bancaire sera consentie, ainsi qu'à tout organisme prêteur des sous-acquéreurs en VEFA.

- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 4 Place de Haldembourg – 67200 Strasbourg, propriété de la Société Civile Immobilière Marie Curie, et cadastrés :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°34 : Au rez-de-chaussée : un atelier, un bureau, un cabinet de toilette, et les 277/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°35 : Au sous-sol : un dégagement, l'escalier d'accès, un bureau, trois dépôts, deux vestiaires, une salle de conférence, deux cabinets de toilette, deux W.C., un urinoir

Au rez-de-chaussée : un hall, deux bureaux, un dépôt, un escalier d'accès au sous-sol, et les 414/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°36 : Au sous-sol : un dégagement, l'escalier d'accès, une cave, un dépôt, un laboratoire, deux vestiaires, deux W.C., deux cabinets de toilette.

Au rez-de-chaussée : cinq bureaux, deux dégagements, un escalier d'accès au sous-sol, un local de rangement, un W.C. et les 683/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de TROIS CENT TROIS MILLE CENT HUIT EUROS (303 108,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
- DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS (273.735,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (29 373,00 €)

au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 € et 10 % au-delà .

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).
- 3) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 4 Place de Haldembourg – 67200 Strasbourg, propriété de la Société Civile Immobilière Haldembourg, et cadastrés :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°27 : Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette,

Au rez-de-chaussée : le magasin n°1, un escalier d'accès au sous-sol, et les 333/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°28 : Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette,

Au rez-de-chaussée : le magasin n°2, un escalier d'accès au sous-sol, et les 333/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Lot n°38 : Au sous-sol : une cave magasin,
et les 275/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de CENT SOIXANTE-DIX-NEUFMILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (179.754,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
- CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (161.595,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- DIX HUIT MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS (18.159,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .
- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis) ;

- 4) la prise en charge par l'Eurométropole des frais relatifs aux modifications à apporter au règlement de copropriété de l'ensemble 4-6 Place de Haldenbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Secteur Deux-Rives : Vente d'un terrain pour l'implantation d'un projet d'investissement privé, composé de cabinets médicaux et de laboratoires, implanté à proximité immédiate du projet de regroupement des trois cliniques sur l'ancien site Foirail au Port du Rhin.

Le Conseil est appelé à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'Icade promotion, substitué dans les droits du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG » au titre de la promesse de vente du 3 décembre 2013, de la parcelle cadastrée :
Ban de Strasbourg - Section HX n° 290/49 de 28.29 ares

Le projet immobilier, objet d'un permis de construire déposé le 9 mars 2015, porte sur la construction de 6 324,60 m² de SP comprenant des cabinets de consultations de praticiens libéraux et des laboratoires médicaux.

Conformément à la promesse signée le 3 décembre 2013, le prix de vente sera de 280 €/m² SP taxes et droits éventuels en sus, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Il sera actualisé le jour de la régularisation de la vente.

L'acte de vente à intervenir sera par ailleurs assorti des conditions suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- Icade Promotion s'engage à réaliser un projet immobilier conforme au permis de construire déposé le 9 mars 2015 auprès des services de la Ville,
- l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, conformément à la promesse du 3 décembre 2013,
- l'acte à intervenir comprendra une interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier,
- l'acquéreur s'engage à ce que 5 % des heures totales travaillées sur le chantier soient réalisées par des personnes en insertion professionnelle,
- l'acte de vente à intervenir prévoira enfin une clause résolutoire liée aux travaux de construction qui devront démarrer au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

18 Vente de l'ensemble immobilier sis, 11 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg - Ancien Hôtel de Police.

Il est demandé au Conseil de déclarer caduque la procédure de consultation, lancée le 29 avril 2010, relative à la vente de l'ensemble immobilier sis, 11 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à rapporter les délibérations du Conseil de Communauté en date des 28 octobre 2011 et 15 février 2013 relatives à l'ensemble immobilier dit ancien Hôtel de Police sis, 11 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg.

En outre il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente de gré à gré, de l'ensemble immobilier cadastré :

Commune de Strasbourg

Lieudit 11 rue de la Nuée Bleue

Section 68 n° 257 d'une surface de 31,80 ares ;

propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

pour le prix de quatre millions d'euros hors taxes (4.000.000,00 € HT), TVA sur marge en sus, dont deux cent mille euros (200 000 €) ont d'ores et déjà été versés au titre d'acompte en 2013, au profit de la société VINCI IMMOBILIER DEVELOPPEMENT HOTELIER ou toute filiale détenue en majorité par le groupe VINCI qui s'y substituerait.

2. l'insertion, dans l'acte de vente à intervenir, d'une obligation de démarrage significatif des travaux dans les six mois de la signature de l'acte de vente, garantie, par une clause pénale prévoyant que l'acquéreur devra verser au vendeur 500 € par jour de retard calendaire dans le démarrage significatif des travaux après mise en demeure restée infructueuse ;

3. l'insertion, dans l'acte de vente à intervenir, de l'obligation pour l'acquéreur de respecter les prescriptions environnementales auxquelles il s'est engagé dans une notice environnementale qui figurera à l'acte de vente ;

4. l'insertion dans l'acte de vente à intervenir, de l'obligation de réalisation dans les bâtiments non voués à la démolition d'un hôtel, lors de son ouverture, répondant aux critères de classification 5* conformément à l'arrêté fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme 5* , obligation qui se répercutera sur ses ayants droit et ayants cause, sans faculté de substitution pour un autre usage, sauf à obtenir l'agrément de l'Eurométropole de Strasbourg ;

5. la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux, avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG, le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux ; l'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier ; le non respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation ;
6. l'insertion, dans l'acte de vente à intervenir d'une obligation garantissant l'accessibilité au public de la cour intérieure par le porche d'entrée, l'hôtel étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), accessible tous les jours sur l'ensemble de l'année, le public pourra accéder librement par le porche de l'entrée de hôtel à la cour intérieure, sous réserves du respect des contraintes d'exploitation et du respect des attentes de la clientèle d'un hôtel 5*.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et de manière générale tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

**19 ESCHAU: Rue de la Brigade d'Alsace-Lorraine
Vente d'un terrain nu à la SAEML HABITATION MODERNE en vue de la
réalisation d'un programme de logements sociaux.**

Le Conseil est appelé à approuver la vente au profit de la SAEML Habitation Moderne de la parcelle et des droits cadastrés :

Commune d'Eschau, rue de la Brigade d'Alsace-Lorraine
Section 13 n°73 de 20,30 ares au prix de 300 000 € en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il est également demandé au Conseil de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux - rue de la Brigade d'Alsace-Lorraine à Eschau en compensation – en compensation de la moins-value accordée sur la revente de son foncier par l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser :

- le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain alsacien et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet ;
- la SAEML Habitation Moderne à exécuter les travaux, objet de la demande de permis de construire.

Adopté

20 Revente d'un bien immobilier sis 19, rue du Presbytère à Geispolsheim à CUS HABITAT.

Il est demandé au Conseil d'annuler et de remplacer la délibération du 27 juin 2014 en tant qu'elle concerne la revente de l'ensemble immobilier sis 19, rue du Presbytère à Geispolsheim à la SOCOLOPO.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la vente amiable par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de CUS Habitat de l'ensemble immobilier sis rue du Presbytère à Geispolsheim et cadastré :

Ban de Geispolsheim

Section 2 n° 219/86 d'une superficie de 1,74 ares

Section 2 n° 217/86 d'une superficie de 3,54 ares

Section 2 n° 215/85 d'une superficie de 2,22 ares

Section 2 n° 213/84 d'une superficie de 2,84 ares

Section 2 n° 211/83 d'une superficie de 2,80 ares

Section 2 n° 209/82 d'une superficie de 1,54 ares

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

au prix de 236 304 € HT, TVA éventuelle au taux en vigueur en sus.

Il est également demandé au Conseil de demander une subvention au Fonds d'Aménagement Urbain alsacien en compensation de la cession à prix réduit de l'ensemble immobilier situé rue du Presbytère à Geispolsheim à un bailleur social, CUS Habitat, dont l'objectif sera la création de logements sociaux.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et de manière générale à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

21 Projet de piste cyclable entre Mittelhausbergen et Niederhausbergen, le long de la route départementale 63. Acquisitions amiables ou par voie d'expropriation.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. l'acquisition par voie amiable auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin au prix de 305 € l'are des parcelles visées en annexe à la délibération d'une surface totale de 2,15 ares.
2. l'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation auprès des autres propriétaires des parcelles visées en annexe à la délibération d'une surface totale de 20.93 ares, au prix de
 - 305 € de l'are en zone ND3, NC2
 - 2 300 € de l'are (maximum) en zone IAU et UB

3. le lancement d'une procédure d'expropriation à défaut de l'acquisition amiable de l'ensemble des terrains.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente correspondants ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

22 Constitution d'une commission patrimoine de l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à approuver la mise en place d'une commission patrimoine chargé du suivi et de la mise en œuvre du plan de cession du patrimoine bâti de l'Eurométropole.

Il est également demandé au Conseil de fixer à dix le nombre de membres de cette commission présidée de droit par le Président ou son représentant, et ainsi de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers suivants :

1. Sébastien ZAEGEL,
2. Philippe BIES,
3. Syamak AGHA BABEI,
4. Caroline BARRIERE,
5. Thibaud PHILIPPS,
6. Alain JUND,
7. Eric AMIET,
8. Céleste KREYER,
9. Edith ROZANT,
10. Jean-Marie BEUTEL.

Adopté

23 Délégation des aides à la pierre de l'Etat - avenants pour l'année 2015 à la convention 2010/2015.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les objectifs quantitatifs et crédits affectés à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015 dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, à savoir :

S'agissant du parc public de logements, l'agrément de :

- 485 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 825 PLUS (prêt locatif à usage social),
- 120 PLS (prêt locatif social).

pour un montant de subventions de 3 114 477 €, auxquels s'ajoutent 98 026 € pour les actions d'accompagnement, et hors réserve de précaution (653 124€).

S'agissant du parc privé de logements, l'engagement de (PO = propriétaires occupants et PB = propriétaires bailleurs) :

- 29 logements indignes ou très dégradés, notamment en sortie d'insalubrité, de péril (20 PB+ 9 PO),
- 24 logements moyennement dégradés (24 PB)
- 256 logements au titre des économies d'énergie (22 PB et 234 PO),
- 50 logements au titre de l'aide à l'autonomie de la personne (PO),
- des dossiers copropriétés bénéficiant des aides de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat en difficulté ou de l'aide au syndicat dans le cadre d'arrêtés de péril ou d'arrêté d'insalubrité.

pour un montant de subventions de 4 368 844 € auquel s'ajoute une enveloppe de 920 000 € dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions y afférentes, ainsi que ceux à mettre en place en fin d'année pour ajuster les objectifs et dotations complémentaires et définitifs pour 2015 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

24 Mise en place d'une convention cadre de territoire entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'UESL-Action Logement sur la période 2015-2018.

Le Conseil est appelé à approuver le projet de convention cadre de territoire et qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement en avril 2015.

Il est demandé au Conseil de constater l'opportunité qui existe à renforcer le partenariat entre l'UESL-Action Logement et l'Eurométropole de Strasbourg pour coordonner leurs efforts au soutien de la production de logements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer cette convention avec l'UESL-Action Logement pour une durée initiale de trois ans, et à passer pendant cette période les avenants éventuellement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Adopté

25 Délibération modificative de la délibération du 30 janvier 2015 portant sur la garantie d'emprunt d'un prêt PSLA (Prêt Social Location Accession) accordé à Pierres et Territoires d'Alsace par le Crédit Coopératif.

Le Conseil est appelé à approuver les deux points suivants :

- la durée du prêt qui est de 30 ans maximum,
- l'existence d'une option irréversible de passage à taux fixe lors de la seconde phase dite de remboursement du capital consolidé. . Le taux fixe est déterminé par le taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC10) + 0.50 % + .033 % (soit 1.711 % à la date du 11 mai 2015).

Il est également demandé au Conseil d'intégrer ces deux points dans la garantie donnée par l'Eurométropole de Strasbourg dans sa délibération du 30 janvier 2015.

Adopté

26 Association de gestion des équipements sociaux (AGES) - Strasbourg - 10 rue du Bilstein - Opération de rachat par l'AGES d'une résidence pour personnes âgées (patrimoine CUS Habitat) composée de 80 logements - Garantie d'emprunts.

Le Conseil est appelé à décider pour l'opération de rachat d'une résidence pour personnes âgées composée de 80 logements appartenant à CUS Habitat située à Strasbourg 10 rue du Bilstein la garantie, à hauteur de 100 %, du Prêt transfert de patrimoine (PTP) d'un montant total de 1 700 000 €, constitué d'une ligne de prêt, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Montant du prêt :	1 700 000 €
Durée totale:	10 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés

	est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-1,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette garantie d'emprunt accordée par la Collectivité à l'AGES pour l'achat de la résidence personnes âgées située 10, rue du Bilstein à Strasbourg, est conditionnée à la signature d'une promesse d'affectation hypothécaire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette clause de contre garantie ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération. La promesse d'affectation hypothécaire prise en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Adopté

27 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que membre fondateur à l'association de gestion de la résidence pour personnes âgées Dinah Faust, située à Eschau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que membre fondateur de l'association de gestion de la résidence personnes âgées Dinah FAUST à Eschau, selon ses statuts.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

28 Extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social - Prêt 'anti amiante' et Prêt transfert de patrimoine (PTP) de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'extension – aux deux produits suivants - de la garantie d'emprunt accordée par la l'Eurométropole de Strasbourg aux prêts contribuant à l'acquisition-amélioration, la réhabilitation ou le rachat de logements sociaux :

- le prêt anti-amiante ;
- le prêt transfert de patrimoine.

Le Conseil est appelé à décider de cette extension sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- a) les prêts ne pourront concerner que les logements sociaux conventionnés ou à conventionner (exclusion des logements libres),
- b) les emprunts à garantir devront alors présenter des conditions financières au moins aussi avantageuses que les prêts « historiques » (PLAI, PLUS, PLS, PRU...), soit un taux d'intérêt inférieur ou égal,
- c) la garantie ne sera accordée que pour des prêts à taux fixe et/ou indexé sur le livret A ou sur le taux d'inflation (IPC), à l'exclusion des prêts structurés (ensemble des créances regroupées dans un même titre afin de diminuer le risque spécifique à chaque créance) ou libres,
- d) le montage financier de l'opération devra comprendre un minimum de 10% de fonds propres.
Les cas dérogatoires liés à la situation financière du bailleur ou à la spécificité de l'opération feront l'objet d'une analyse particulière intégrée au dossier de financement.
Le partenariat entre la CDC et l'Eurométropole de Strasbourg permettra - en fonction de l'analyse financière des emprunteurs garantis (niveau de fonds propres disponibles, conditions d'équilibre retenus par la CDC et la Collectivité, ...) - d'apprécier ces cas ainsi que, de manière générale, l'effet levier sur l'activité des bailleurs de la participation de la Collectivité aux plans de financement des opérations.
- e) La garantie d'emprunt ne sera accordée que dans la mesure où le bailleur aura tenu ses engagements en termes de proposition de logements réservés à la Collectivité pour l'année n-1.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

29 HABITAT DE L'ILL - Remboursement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations, souscription de nouveaux prêts auprès ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), filiale du Crédit Mutuel ARKEA, et mise en place d'une nouvelle garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement des 8 prêts contractés par Habitat de l'Ill, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 404 665,68 €.

En outre, le Conseil est appelé à décider de l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « Le Garant ») à hauteur de 100% (quotité garantie) pour la souscription des nouveaux prêts auprès d' ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) (ci-après « le Bénéficiaire »), en substitution des 8 prêts, pour un montant total de 3 330 234 ,77 € répartis en cinq prêts, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Montant du prêt	290 179,49 Euros
Durée du prêt	8 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 15 juin 2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,20 %
Base de calcul des intérêts Sauf intérêts intercalaires	30/360 jours Nombre de jours exacts/365 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	annuelle
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel
Type d'indemnité – taux fixe	Indemnité calculée sur le taux actuariel
Préavis	1 mois
Quotité garantie :	100 % l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	Euros

Montant du prêt	912 067,74 Euros
Durée du prêt	25 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 15 juin 2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,75 %
Base de calcul des intérêts Sauf intérêts intercalaires	30/360 jours Nombre de jours exacts/365 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et	annuelle

d'amortissement	
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel
Type d'indemnité – taux fixe Préavis	Indemnité calculée sur le taux actuariel 1 mois
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	30 659,32 €uros
Durée du prêt	26 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 15 juin 2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,78 %
Base de calcul des intérêts Sauf intérêts intercalaires	30/360 jours Nombre de jours exacts/365 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	annuelle
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel
Type d'indemnité – taux fixe Préavis	Indemnité calculée sur le taux actuariel 1 mois
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	338 906,53 €uros
Durée du prêt	27 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 15 juin 2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,78 %
Base de calcul des intérêts Sauf intérêts intercalaires	30/360 jours Nombre de jours exacts/365 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	annuelle
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel
Type d'indemnité – taux fixe	Indemnité calculée sur le taux actuariel

Préavis	1 mois
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Montant du prêt	1 758 421,69 €uros
Durée du prêt	29 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement du prêt	le montant est versé en une seule fois le 15 juin 2015
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,80 %
Base de calcul des intérêts Sauf intérêts intercalaires	30/360 jours Nombre de jours exacts/365 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	annuelle
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel
Type d'indemnité – taux fixe Préavis	Indemnité calculée sur le taux actuariel 1 mois
Quotité garantie :	100 % de l'Eurométropole de Strasbourg
Devise	€uros

Le Garant reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'application du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg à HDI durant l'année 2015, la présente prise en garantie devant donner lieu à une prise en compte à hauteur de 181 logements.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en cas de mise en jeu de la garantie), et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

30 AMITEL - Droit commun 2010 - Strasbourg - 25 rue de Lucerne - Foyer Jeunes Travailleurs 'Jacques ELLUL' - Garantie d'un Prêt locatif aidé d'intégration - Participation financière.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de la Résidence Jacques Ellul – Foyer jeunes travailleurs – de 83 logements financés en PLAII située Strasbourg à l'angle de la rue de Lucerne et de l'Hôpital Militaire :

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 580 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	580 000 €
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DRL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité soit inférieur à 0,00 %.
--	--

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contre partie de cette garantie d'emprunt, l'association AMITEL consent à l'Eurométropole de Strasbourg une hypothèque de 1^{er} rang portant sur les biens immobiliers acquis ou construits pour la réalisation de l'opération à hauteur de 2 314 969 €, pour laquelle le remboursement des frais d'hypothèque d'un montant maximum de 10 300 € a déjà été autorisé lors du Conseil communautaire du 28 juin 2013. Les frais supplémentaires de l'acte d'affectation hypothécaire sont de 4 100 € maximum.

Cette clause de contre garantie ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Il est précisé que la garantie d'emprunt susvisée entrera en vigueur de plein droit après la mise en place effective de l'hypothèque de 1^{er} rang.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) le remboursement à l'association AMITEL des frais de l'acte hypothécaire pour un montant de 4 100 € correspondant au PLAÎ d'un montant de 580 000 €, sur présentation des honoraires du notaire ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentante à signer toute convention avec l'association AMITEL. La convention de réservation de logements locatifs sociaux et l'hypothèque prise en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Adopté

31 Charte d'aménagement de l'espace public.

Le Conseil est appelé à approuver la Charte d'Aménagement de l'Espace Public (CAEP) y compris ses annexes comportant les Cahiers techniques, les Cahiers d'éco-conception et les gammes de choix des éléments d'un projet, et répondant aux objectifs suivants :

- renforcer l'appartenance à un même territoire par un traitement global et cohérent de l'espace public à l'échelle de la métropole, en préservant la spécificité et l'identité propre de chaque commune ou quartier en préservant la faculté d'adaptation des exécutifs concernés,
- mettre à la disposition des aménageurs un cadre de référence commun répondant au mieux aux exigences de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment pour la conception, la mise en œuvre et la gestion ultérieure des ouvrages,
- réduire la trop forte dispersion actuelle des éléments de composition de l'espace public tels que matériaux, mobiliers, équipements etc. sans le banaliser, ni freiner l'innovation, mais en garantissant la facilité d'entretien et un coût maîtrisé,
- fournir une méthodologie et les outils de mise en œuvre de la politique environnementale adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg pour la conduite d'un projet.

Il est demandé également au Conseil de décider de la mise en œuvre de CAEP à compter de juillet 2015 pour les projets d'aménagement et l'entretien des espaces public relevant des attributions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est dit que :

- les documents techniques de la CAEP pourront être mis à jour, en tant que de besoin, suivant les évolutions des règles de l'art et des réglementations ou prescriptions techniques y afférant,
- les annexes peuvent être consultées en mairie de chaque commune et dans les locaux du service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg 10, rue de Soleure à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à mettre à jour, en tant que de besoin, les annexes techniques de la CAEP de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, il est demandé au Conseil de préciser qu'un bilan d'étape à l'échéance d'une année de mise en œuvre de la CAEP sera réalisé pour évaluer les incidences de son application et procéder à d'éventuels ajustements si nécessaire.

Adopté

**32 Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
Point d'étape concernant la révision du PAVE pour la période allant de
Janvier 2012 à Janvier 2015.**

Le Conseil est appelé à approuver le bilan 2012/2015 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Il est également demandé au Conseil de décider de reconduire le PAVE selon les modalités de la délibération initiale.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Il est demandé également au Conseil de préciser :

- que la présente mise à jour du PAVE pourra être consultée en mairie de chaque commune et dans les locaux du service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- que la prochaine révision du PAVE accompagnée d'un point d'étape qui évaluera les réalisations accomplies aura lieu au premier semestre 2018.

Adopté

**33 Ajustement du programme : Projets sur l'espace public 2015 (Voirie et
signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).**

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'ajustement du programme « projets 2015 sur l'espace public » dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement, lorsque nécessaire, l'occupation temporaire du terrain,
- à instaurer des servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation des projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation des opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics et privés).

Adopté

34 Mise en accessibilité transport (liste des arrêts prioritaires) et mise en accessibilité des ERP de l'Eurométropole (Agenda d'accessibilité programmée).

Le Conseil est appelé à approuver :

- la liste des points d'arrêt à rendre accessibles de façon prioritaire précitée,
- les Agendas d'accessibilité programmée relatifs aux 8 parkings en ouvrage de l'Eurométropole, qui seront déposés et pris en charge (en termes de réalisation et de financement) par leurs exploitants.

Le Conseil est également appelé à s'engager à :

- rendre accessible les points d'arrêt non prioritaires lors des réaménagements de voirie,
- améliorer l'accessibilité des points d'arrêt prioritaires et continuer à mettre en conformité les arrêts non prioritaires, en maintenant un budget annuel de 200 000 €, de 2016 à 2020,
- rendre encore plus accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduites, les services de transport publics urbains, via l'information bus/tram des lignes de bus structurantes, comme proposé dans le volet déplacements de son projet de PLUi (Programme d'orientations et d'actions déplacements),
- réaménager au moins un point d'arrêt lorsque deux points d'arrêt contigus d'une ligne régulière ne sont pas accessibles.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le report du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée portant sur les autres ERP (Etablissement Recevant du Public) de l'Eurométropole au premier trimestre de l'année 2016,
- le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

35 Avenants aux dispositifs tarifaires en partenariat avec la Région Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reconduction du dispositif « abonnement 4-18 ans » CTS / TER pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- l'avenant n° 10 à la convention d'organisation et de financement conclue entre la Région Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la SNCF Mobilités et la CTS relative à l'utilisation de l'abonnement CTS « 4-18 ans » dans les TER à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions prévues par ladite convention pour l'année scolaire 2015-2016, étant précisé que le montant définitif de la part prise en charge par les deux collectivités partenaires sera arrêté sur la base du bilan annuel du trafic réalisé par la SNCF Mobilités ;
- l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de la SNCF Mobilités et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, durant le mois d'août 2015, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières » ;
- l'avenant n° 3 à la convention de coopération pour la mise en place des titres de transports intégrés alsaciens.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer l'avenant n° 10 à la convention d'organisation et de financement relative à l'utilisation de l'abonnement CTS « 4-18 ans » dans les TER à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer l'avenant n° 5 à la convention multipartite du 14 octobre 2010 avec la Région Alsace et la TGO relative à reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes dans l'Eurodistrict,
- à signer l'avenant n°3 à la convention cadre multi partenariale de coopération relative à l'expérimentation de titres intégrés zonaux à l'échelle du territoire alsacien,
- à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

36 Revalorisation des tarifs CTS.

Le Conseil est appelé à arrêter la revalorisation des tarifs urbains et combinés de la CTS, tels qu'ils ressortent de la grille tarifaire, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

37 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription d'un prêt par la CTS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des projets d'extension des lignes A et D du tramway et de l'acquisition du matériel roulant.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la CTS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts un prêt excédant le terme de la concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990 susvisée d'un montant en principal de 38,845 millions d'euros maximum pour financer (i) l'extension de la ligne A vers le Sud à Illkirch et l'extension de la ligne D vers l'Est à Kehl sur une durée de 25 ans et (ii) l'acquisition de 12 rames de tramway sur une durée de 29 ans, selon les conditions plus amplement exposées au rapport à la présente délibération.

Il est également demandé au Conseil de s'engager conformément aux articles 12 et 13 du Traité de concession du 27 décembre 1990 susvisé, à se subroger à l'expiration du contrat de concession, quelle qu'en soit la cause, et par le seul fait de cette expiration, dans les droits et obligations de la CTS relatifs au contrat de prêt CTS/CDC ci-dessus mentionné.

En outre, le Conseil est appelé à accepter la cession de créances, selon les conditions prescrites par l'article L.313-29 du code monétaire et financier, portant sur « l'indemnité égale à la valeur nette comptable des biens considérés ou au capital restant dû sur les emprunts, s'il est supérieur, déduction faite de la partie financée par le concédant » prévue à l'article 16 du Contrat de concession, dans la limite d'un montant de 19 422 500 €.

Le Conseil est appelé en parallèle à s'engager à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS au Prêteur, sans préjudice d'autres cessions de « créance Contribution » et de « créance Indemnité » dans le cadre du financement des présents projets.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances (« créance Contribution » et « créance Indemnité ») et en particulier l'acte d'acceptation de la cession de créance « créance Indemnité » et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

38 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription d'un prêt par la CTS auprès du LCL et du Crédit Coopératif pour le financement des projets d'extension des lignes A et D du tramway et de l'acquisition du matériel roulant.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la CTS à souscrire :

- auprès du Crédit Coopératif un prêt d'un montant total en principal de 10 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme de la concession, en application du contrat de concession et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne D vers l'Est à Kehl ;
- auprès de LCL un prêt d'un montant total en principal de 11 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans, et à compter de la mise en service du projet, excédant le terme de la concession, en application du contrat de concession et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne A vers le Sud à Illkirch ;

- auprès de LCL un prêt d'un montant total en principal de 20 millions d'euros maximum d'une durée de 23 ans à compter de la consolidation, excédant le terme de la concession, en application du contrat de concession et de ses avenants, pour financer l'acquisition de 12 rames de tramway.

Il est également demandé au Conseil de s'engager conformément aux articles 12 et 13 du Traité de concession du 27 décembre 1990 susvisé, à se subroger à l'expiration du contrat de concession, quelle qu'en soit la cause, et par le seul fait de cette expiration, dans les droits et obligations de la CTS relatifs aux contrats de prêt CTS/LCL et CTS/Crédit Coopératif ci-dessus mentionnés.

En parallèle, il est demandé au Conseil d'accepter la cession de créance, selon les conditions prescrites par l'article L. 313-29 du code monétaire et financier, portant sur « l'indemnité égale à la valeur nette comptable des biens considérés ou au capital restant dû sur les emprunts, s'il est supérieur, déduction faite de la partie financée par le concédant » prévue à l'article 16 du Contrat de concession, dans la limite d'un montant total de 20 500 000 €.

Le Conseil est en outre appelé à s'engager à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS aux Prêteurs, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre de la convention de concession conclue avec la CTS pour les besoins des financements des projets visés par la présente.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances et en particulier l'acte d'acceptation de la cession de créance portant sur « l'indemnité égale à la valeur nette comptable des biens considérés ou au capital restant dû sur les emprunts, s'il est supérieur, déduction faite de la partie financée par le concédant », et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

39 Nouvelle orientation tarifaire pour les parcs en ouvrage, en fonction des durées de stationnement (courte, moyenne et longue durée), s'inscrivant dans le cadre de la mise en place d'une tarification au quart d'heure.

Le Conseil est appelé à fixer à compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs des parkings en ouvrage de l'Eurométropole.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

40 Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion d'un avenant (avenant n°1) à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Indigo Strasbourg (anciennement dénommée Indigo X), filiale de la société Huttoxia.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Indigo Strasbourg, filiale de la société Huttoxia, ainsi que tous les actes y afférant.

Adopté

41 Mise en place d'un tarif de taxe de séjour pour les terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles.

Il est demandé au Conseil de décider de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015 du tarif de la taxe de séjour de 0,50 € pour les terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Adopté

42 Présentation des programmes FEDER (fonds européen de développement régional) et FSE (fonds social européen) 2014-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la version définitive du programme ITI et de ses annexes,
- la convention relative à la désignation par le Conseil Régional de l'Eurométropole de Strasbourg en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FEDER,
- les maquettes financières prévisionnelles des programmes,
- l'accord local sur les interventions FSE entre la DIRECCTE, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider que les subventions octroyées au titre du programme ITI et la convention de délégation FSE seront validées par la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de délégation FEDER ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme ITI.

Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

43 Rapports annuels 2014 sur : **- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,** **- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2014 :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les annexes sont téléchargeables sur une plateforme de partage de fichier et restent consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

Prend acte

44 Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim, La Wantzenau, Hoerd.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim, La Wantzenau, Hoerd,
- la reprise par l'Eurométropole de la compétence jusqu'alors exercée par le syndicat, c'est-à-dire toutes recherches, études, réalisations de travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du cours d'eau dénommé LANDGRABEN,
- la réforme du bien dénommé MM04 « travaux de restauration du LANDGRABEN » figurant à l'actif du syndicat,
- la clef de répartition et la répartition du fonds de caisse, telles que proposées par le syndicat dans sa délibération du 23 mars 2015.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction des collectivités locales, afin que la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim, La Wantzenau, Hoerdt soit prononcée par arrêté préfectoral.

Adopté

45 Remboursement par le SYNDENAPHE des montants engagés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le reversement par le SYNDENAPHE de la somme de 381 615,68 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à cette transaction financière.

Adopté

46 Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, juridique, économique et fiscal) pour la procédure de choix et la mise en oeuvre du mode de gestion de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement conformément aux dispositions du code des marchés publics, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, juridique, économique et fiscale) pour la procédure de choix et la mise en oeuvre du mode de gestion de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en oeuvre de la délibération et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

47 Avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°5 et ses annexes à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SENERVAL du 28 juin 2010.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SENERVAL du 28 juin 2010, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

48 Réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du renouvellement des délégations de services publics des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau et d'une prestation de schéma directeur des réseaux de chaleur de existants de l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur de l'Eurométropole,
- la réalisation d'une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la procédure de rachat anticipé et de renouvellement des DSP réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution des marchés permettant la mise en œuvre de la délibération et à lancer, signer et exécuter les marchés correspondants.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

49 Rénovation des Bains Municipaux de Strasbourg - Mission d'étude à la Société Publique Locale Deux Rives.

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter la charte pour la rénovation des Bains Municipaux de Strasbourg,
- de confier à la Société Publique Locale Deux Rives une mission d'étude qui portera sur la définition du projet de rénovation globale des Bains de la Victoire, ses activités et leur périmètre, ainsi que sur les modalités de financement des travaux et d'exploitation de l'équipement rénové, pour un montant estimé à 67 500 € HT pour la part Eurométropole de Strasbourg (soit 50% du coût global de la mission).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

50 Convention-cadre du Contrat de Ville.

Le Conseil est appelé à approuver la convention-cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg et à autoriser le Président ou son représentant à signer, pour l'Eurométropole la convention-cadre ainsi que tous documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté

51 Convention d'occupation d'une dépendance du domaine public pour l'exploitation d'un café-restaurant de la Médiathèque André Malraux à Strasbourg par l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA).

Il est demandé au Conseil de fixer la redevance d'occupation du domaine public métropolitain de la Médiathèque André Malraux dans la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'un café restaurant, comme suit :

- part fixe : 12.02 €/m² soit 1 250 €/an pour l'exploitation du café-restaurant de la Médiathèque ;
- part variable : exprimé en pourcentage du résultat annuel hors taxe
 - Entre 0 et 5 000 € : 3 %,
 - Entre 5 001 et 10 000 € : 2 %,
 - Au delà de 10 000 € : 1,5 %.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'un café-restaurant avec l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation, ARSEA.

Adopté

52 Convention de partenariat entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, l'URAPEI Alsace et l'AAPEI de Strasbourg - Certification S3A.

Le Conseil est appelé à approuver la signature de la convention de partenariat avec l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis et l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis pour les années 2015-2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté

INTERPELLATION

53 Interpellation de Mme Laurence VATON : pour le respect de la condition animale sur le territoire de l'Eurométropole.

L'interpellation et la réponse apportée figurent en annexe du présent compte rendu.

MOTIONS

54 Motion proposée par Yves BUR au nom du Groupe « Une Eurométropole pour tous » et par Jacques Bigot au nom du groupe « Une Eurométropole de Progrès » au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015.

L'amélioration des conditions de circulation sur l'autoroute A35 et la pollution aux abords de cet axe routier nécessite une réflexion globale à l'échelle de l'agglomération. L'ensemble des collectivités et l'Etat doivent être partie prenante de cette réflexion et ont chacun en fonction de leur compétence leur rôle à jouer.

La procédure de mise en concurrence relative à la réalisation du projet du Grand Contournement de Strasbourg (A 355) en concession est en cours en rappelant que l'Eurométropole n'y apportera aucun concours financier.

Ce projet A 355 n'est pas un simple projet autoroutier, mais il doit également être envisagé comme l'un des maillons de l'organisation globale de la mobilité à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg. Cet objectif est d'ailleurs repris dans le cahier des charges du projet qui précise : « les engagements relatifs au programme portent sur la requalification de l'A35 qui s'inscrira dans une démarche intermodale et urbanistique impliquant l'ensemble des collectivités locales concernées. »

Le rapport d' « Expertise sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération Strasbourgeoise » publié par le CGEDD en septembre 2013 préconise le retrait du statut autoroutier de l'A35 et son utilisation à des fins exclusivement locales, ce qui permettra la requalification de l'A35 dans une démarche intermodale et urbanistique. Cette requalification sera rendue possible notamment par des mesures contraignantes sur l'A35 : voie dédiée, limitation de vitesse et interdiction du trafic de poids lourds en transit, qu'il soit régional, national ou lié au report transfrontalier.

Ces mesures auront donc un impact substantiel sur le trafic du futur GCO et par la même sur l'équilibre du modèle de la future concession dont il est attendu qu'elle soit financée en quasi-totalité par l'investissement privé.

Aussi le Conseil de l'Eurométropole demande que l'Etat s'engage clairement à ce que la mise en service du GCO soit concomitante à la mise en œuvre des dispositions pour optimiser la circulation sur l'A35 et améliorer de façon notable les conditions environnementales dans l'agglomération de Strasbourg.

Nous demandons en particulier que :

- **l'interdiction du trafic de transit des poids lourds soit clairement et définitivement actée dans la traversée de l'agglomération strasbourgeoise,**
- **la réaffectation des « portiques écotaxe » déjà installés en portique de signalisation, de surveillance et de contrôle notamment pour le respect de l'interdiction du transit**
- **l'expérimentation d'une « Contribution Transport Territoriale » puisse être mise en œuvre pour dissuader le report du trafic transit de poids lourds transfrontalier.**

L'engagement de l'Etat doit se concrétiser concomitamment à la signature du contrat de concession.

Adopté

55 Motion : Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle 2025.

Grâce à sa culture, à la créativité de sa population et à sa passion pour la modernité, la France a souvent su transformer les cycles de changement en des temps de développement et de rayonnement. Depuis toujours, nous avons su nous inscrire dans une dynamique d'innovations, de découvertes et de progrès. Nous l'avons parfois fait en nous appuyant sur plusieurs grandes expositions internationales. Ces événements furent d'extraordinaires leviers de rayonnement pour nos cultures, nos industries et notre urbanisme. Ils ont stimulé notre confiance en l'avenir et grâce à ces projets beaucoup de nos entreprises, de nos villes et de nos savoir-faire sont devenus pour un temps, des références.

La période difficile que nous traversons ne doit entamer, ni notre fierté, ni notre motivation à perpétuer cette ambition. Au contraire, l'organisation en France d'une exposition universelle donnerait corps à cette détermination. Elle permettrait de montrer aux peuples de la terre combien notre pays et nos territoires ont conservé cette envie de contribuer à un monde plus juste, plus beau, plus solidaire et respectueux des valeurs humaines. Elle donnerait à notre jeunesse, un espoir, un nouvel horizon et une formidable occasion de s'impliquer dans le cycle de renouveau qui s'annonce.

EXPOFRANCE 2025 porte la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 pour, qu'une nouvelle fois, le monde se donne rendez-vous en France. Cette candidature a été officialisée par le Président de la République. Elle propose que le Grand Paris et plusieurs métropoles dont Strasbourg soient les pivots de cette candidature et contribuent à l'élaboration de la première exposition

diffuse, dont les formes immatérielles d'expression et de communication permettront aux civilisations de se retrouver et d'échanger.

Nous sommes convaincus que cette candidature n'aura de sens que si elle témoigne d'une très large adhésion populaire. Pour que chacun puisse imaginer dès à présent comment il pourra, à son niveau, y contribuer, EXPOFRANCE 2025 a lancé à tous les acteurs de la société et à tous les territoires, un appel à partager la passion qui l'anime pour cette immense aventure, pour ce grand dessein et cet extraordinaire appel à innovations.

La Ville de Strasbourg a répondu favorablement à cet appel en invitant l'ensemble des collectivités à s'associer à ce projet d'envergure ; l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil général du Bas-Rhin, ainsi que le Conseil régional d'Alsace.

Toutes quatre ont signé avec EXPOFRANCE 2025, un protocole d'accord par lequel elles s'engagent à contribuer aux travaux de la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025, en développant notamment un Forum thématique dédié à l'Europe.

Qui, mieux que Strasbourg, capitale européenne, siège du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et de nombreuses autres institutions européennes est en mesure de conférer à l'exposition universelle en France, sa dimension européenne ?

Qui mieux que Strasbourg, ville-frontière, est en mesure de mobiliser nos voisins allemands pour apporter au projet une dimension transfrontalière ?

Conçue comme une exposition multipolaire, s'appuyant sur le grand Paris et différentes métropoles régionales, Strasbourg constituera ainsi le maillon européen incontournable du projet de candidature.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil général et le Conseil régional œuvreront conjointement pour faire de la métropole strasbourgeoise, l'un des territoires de l'exposition universelle de 2025, si la France est retenue pour être le pays hôte de cet événement planétaire.

Terre d'accueil de grands événements à vocation internationale, ville de débat et de dialogue, symbole de la pacification de l'Europe et des valeurs de droits de l'homme et de démocratie, Strasbourg s'engage à tout mettre en œuvre pour faire gagner la France.

Nous, membres du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

- informés du partenariat entre l'Association des Maires de France et EXPOFRANCE 2025,
- convaincus qu'à partir de la mobilisation diverse et transpartisane, déjà largement amorcée aujourd'hui autour de ce projet, nous créerons cette « union sacrée » entre tous ceux qui feront la France du XXIème siècle,
- soucieux de permettre aux habitants et à tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire de pouvoir prendre toute leur place dans ce projet national et universel,

- et informés de ce qu'un vœu voté conjointement par la majorité et l'opposition de notre collectivité fera de celle-ci « le partenaire territorial » d'EXPOFRANCE 2025
- avons décidé de soutenir et de nous mobiliser pour cette candidature de la France et de Strasbourg à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

Annexe au compte-rendu sommaire du 26 juin 2015

--oo--

53 Interpellation de Mme Laurence VATON : pour le respect de la condition animale sur le territoire de l'Eurométropole.

Monsieur le Président,

Notre société prend progressivement conscience du rôle de l'animal dans notre écosystème global et des questions liées à son bien-être. Dernière avancée en date, la reconnaissance par le code civil des animaux en tant qu'« *êtres vivants doués de sensibilité* ». Nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution générale.

Toutefois, sur le territoire de l'Eurométropole, je voudrais relayer l'inquiétude de certains de nos concitoyens au sujet des animaux, notamment autour de deux interrogations.

La première concerne les modalités d'action du prestataire privé choisi par l'Eurométropole pour la gestion des animaux errants. Les associations présentes sur l'Eurométropole s'inquiètent notamment du devenir des populations de chats errants. Afin de stabiliser leur population de manière efficace, elles s'investissent afin de généraliser les méthodes de stérilisation/castration et éviter des zones vides, qui sont autant d'appel d'air et ne font qu'attirer encore plus d'animaux errants. Certaines capitales européennes ont pris des mesures allant dans ce sens, comme Bruxelles, où la stérilisation des chats est obligatoire depuis septembre 2014, ou Madrid par exemple, où l'euthanasie des animaux abandonnés est interdite depuis mars 2015.

Quelles sont les actions que l'Eurométropole compte mettre en œuvre afin d'éviter l'euthanasie et privilégier des méthodes "douces" de stabilisation des populations animales ? Quelles seront, dans ce contexte, les modalités d'actions et les objectifs du prochain prestataire chargé de la fourrière ? De façon plus générale, comment seront traités les animaux malades, blessés ou qui ne trouveront pas de foyer ?

Je souhaiterais également aborder le problème du centre de primatologie de Niederhausbergen. Ce centre a soulevé de nombreuses questions, relatives au traitement des singes mais aussi à leur devenir en tant qu'animal de laboratoire. Une manifestation a d'ailleurs eu lieu à Strasbourg, avec des personnes qui ont choisi d'aller au bout de leurs convictions en entamant une grève de la faim, des citoyens qui mettent leur santé en danger pour nous interpeler.

Et en tant qu'élus, nous ne pouvons pas rester indifférents à ces débats et nous en remettre uniquement à la législation, nous devons proposer une vision éthique sur le rôle et la place des animaux dans la société. Je vous propose, Monsieur le Président, d'étendre la commission sur la place de l'animal en ville, qui est en cours de mise en place sur Strasbourg, à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, afin d'avancer sur ces sujets pour le respect et pour une meilleure prise en compte du bien-être animal, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir nous faire part de vos avis sur ces questions et sur cette proposition.

REPONSE :

Madame,

Vous vous faites le relai de l'inquiétude de certains de nos concitoyens à propos des politiques de gestion des animaux sur le territoire de la collectivité et en particulier sur deux points :

- les modalités d'action du prestataire privé choisi par l'Eurométropole pour la gestion des animaux errants,
- sur les actions que l'Eurométropole compte mettre en œuvre afin d'éviter l'euthanasie et privilégier les méthodes douces de stabilisation des populations animales.

Je crois pouvoir dire que depuis longtemps la collectivité s'intéresse à la condition animale et se mobilise sur ces questions. Depuis 2009 la collectivité s'est intéressée très finement à ces enjeux de préservation de la condition animale, à la notion de bien-être et de bienveillance. Pour y parvenir elle s'est entourée –outre des acteurs locaux- d'un expert sur les questions animales enseignant à l'Ecole Vétérinaire d'Alfortville.

De plus, je rappelle que la fourrière et le refuge pour animaux en cours d'achèvement à Cronenbourg portent sur un projet global d'opération de construction de plus de 5 millions d'euros. Preuve de l'intérêt et surtout de l'engagement fort de l'EMS sur ces questions.

Dans le cadre de la conduite de ce projet de fourrière et de refuge pour animaux, nous nous sommes saisis de la problématique de la gestion des animaux et notamment des chats errants. C'est la raison pour laquelle il a été dès 2009 envisagé, dans le projet de

construction du refuge et de la fourrière, l'intégration d'une salle de petite chirurgie. Cette salle aura pour objet de permettre la pratique d'opérations de stérilisation en vue de relâcher les populations de chats sur leur lieu de capture.

Je tiens à préciser que sur ce point, le nouveau cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 prévoit que les chats non identifiés, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Le futur exploitant de la fourrière sera ainsi chargé au travers du cadre qui lui a été fixé de répondre aux demandes des maires. Il procédera à l'identification, à la stérilisation et après ces étapes, à la réinstallation des chats sur leurs lieux de capture.

Les associations intervenant sur ce champ peuvent être rassurées sur ce point. Et je veux être très clair, tant certaines prises de positions outrancières mettant en cause le choix de l'Eurométropole pour le gestionnaire de la fourrière ont été entendues ces dernières semaines : l'Eurométropole n'a pas évincé la SPA au profit d'une autre société. Nous avons collectivement, et à l'unanimité, attribué le marché de la fourrière animale et approuvé la tarification du service de fourrière animale lors de la Commission permanente du 22 mai 2005. Comment nous reprocher de respecter les règles strictes des marchés publics ? Les critères et les objectifs étaient les mêmes pour tous les concurrents. Quel que soit le prestataire retenu il aurait du appliquer les mêmes règles et obligations vis-à-vis des animaux. En matière de gestion de fourrière il n'y a pas une méthode associative et une méthode privée, mais les mêmes contraintes et les mêmes exigences.

Concernant la pratique d'euthanasie il est à préciser que cette décision relève avant tout de l'autorité sanitaire en charge des soins portés aux animaux. En l'occurrence, la décision de pratiquer un tel acte appartient au vétérinaire professionnel, et ne se fonde que sur le caractère irréversible de l'état de santé d'un animal. L'euthanasie n'intervient ainsi que sur décision médicale du vétérinaire ou sur des considérations sécuritaires (chiens dangereux).

Enfin, je rappelle que l'objectif de la fourrière n'est pas de garder les animaux au-delà des 8 jours ouvrés (sauf cas exceptionnels des chiens dangereux etc...) ; c'est là un gage de bon fonctionnement de l'équipement.

En l'absence de récupération des animaux par leurs propriétaires durant la période légale de garde, c'est la fonction de refuge pour animaux qui doit plus spécifiquement assurer le placement des animaux laissés à l'abandon. C'est ainsi que la SPA, très soucieuse du bien-être animal saura, à n'en pas douter, prendre soin des animaux abandonnés après les 8 jours de garde obligatoire et mettre en œuvre une politique active de placement.

Par ailleurs, vous évoquez l'activité du centre de primatologie de Nierderhausbergen. Je ne m'attarderai pas sur ce troisième point puisque cet établissement est un site de recherche pour lequel la collectivité n'a aucun champ de compétence. La réponse à cette question s'inscrit dans un débat de société plus large où, des associations aux acteurs scientifiques, chacun à une parole qui mérite l'écoute et les respect, loin des postures et

des affirmations.

Enfin, vous demandez à Monsieur le président de l'Eurométropole, d'étendre la commission sur la place de l'animal en ville en cours d'installation sur Strasbourg à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

Ce sujet recouvre une diversité de compétences incombant soit aux communes soit à l'Eurométropole.

Mais il n'appartient pas à l'Eurométropole de prendre des mesures relevant de la compétence directe des maires en matière de santé/salubrité publique.

Je vous propose :

- qu'à la fin des travaux de la commission « Place de l'animal en ville » sur Strasbourg, un retour des conclusions soit partagé avec les communes et les représentants siégeant au conseil de l'Eurométropole qui le souhaiteraient,
- et que d'ici quelques mois, après mise en service et fonctionnement des nouveaux locaux de fourrière et de refuge, un bilan sur la question des chats errants et plus globalement de l'activité de la fourrière puisse être le cas échéant évoqué avec les communes et les élus intéressés.

Merci de votre attention.